

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 24/03/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, G. LANDRIOT, et Mmes Y. RUPERT et N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

*Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **07/03/2025**,
Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 17/03/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1-A DU 22/03/2025
29608777 ASJA 1 / TRAPPES YVELINES 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du **04.09.2019**, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

VETERANS

D5-A DU 16/03/2025
29451711 EPONE USBS 32 / ANDRESY FC 32

YVELINES FOOT N° 1839

U15

D2-A DU 15/03/2025
53110477 AJEM 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-A DU 23/03/2025
29535190 JUZIERS FC 2
29535191 LIMAY ALJ 2

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-B DU 23/03/2025
29717412 VILLEPREUX FC 21

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

VETERANS

D5-B DU 23/03/2025
29770572 MONTESSON US 33

FORFAITS COUPES NON AVISÉS

CDM

CY 20/03/2025
53152091 VOISINS FC 5

MATCHES REMIS

A JOUER LE 27/04/2025

VETERANS

D3-B
28248302 MARCQ FC 31 / CHESNAY 78 F.C. LE 31

D4-C
28248883 GAZERAN 31 / VOISINS F.C. 33

U16

D3-B
28253707 BOUGIVAL FOOT 21 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 21

A JOUER LE 11/05/2025

VETERANS

D5-A
29451667 ASFG/JUZIERS/MEULAN 31 / GUERVILLE ARN. 33

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917121 VILLENES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917132 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE C
29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

TRANSMIS DE LA COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE

U16 D3-B DU 26/01/2025
28253707 BOUGIVAL FOOT 21 / CLAYES SS/BOIS USM 21
Transmis de la Commission d'Appel Départementale, donnant à match **à rejouer** (avec des joueurs qualifiés à la date du match initial) avec 3 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.
La Commission dit match à rejouer le dimanche 27 avril 2025.

COURRIERS

552329 MAURECOURT FC
Demande MAURECOURT à ANDRESY de trouver une date de report pour le match suivant :
SENIORS D4-B DU 27/04/2025
28222854 ANDRESY FC 1 / MAURECOURT FC 2
Aucune date n'étant disponible suite au deuxième report, la Commission dit match à jouer le 27/04 à MAURECOURT.

DEMANDES

SENIORS

D5-C DU 30/03/2025
29552442 CROISSY US 2 / SFC BAILLY NOISY 3
Demande de BAILLY NOISY pour jouer à domicile à 13H, CROISSY ayant fait forfait au match aller et 13H étant un horaire dérogoatoire.

La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

D5-C DU 30/03/2025

28230652 ST GERMAIN EN LAYE 2 / FEUCHEROLLE USA 2

Demande de ST GERMAIN EN LAYE pour reporter la rencontre au 06/04/2025.

Accord écrit de FEUCHEROLLES.

Cette demande n'ayant pas de motif la Commission ne peut accepter.

VETERANS

D1-A DU 30/03/2025

28230453 LIMAY ALJ 1 / LES MUREAUX OFC 1

Demande de Limay pour reporter le match au 20/04/2025.

Accord écrit des MUREAUX.

Cette demande n'ayant pas de motif la Commission ne peut accepter.

D5-A DU 13/04/2025

29451721 ACHERES FC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 3

Demande de ACHERES pour avancer la rencontre au 06/04/2025.

Accord écrit de GUERVILLE ARNOUVILLE.

Accord de la Commission étant donné que la date proposée est plus tôt.

U18

D1-A DU 30/03/2025

28215258 LIMAY ALJ 1 / VOISINS FC 1

Demande de Limay pour reporter le match au 20/04/2025.

Cette demande n'ayant pas de motif la Commission ne peut accepter.

U15

D2-C DU 29/03/2025

53046161 RAMBOUILLET YVEL. 2 / GUYANCOURT ES 1

Demande de Rambouillet pour décaler le match de 14h à 16h (organisation des matchs car tous les créneaux des terrains sont pris).

Cet horaire étant dérogatoire et la demande ayant été faite dans les délais, la Commission donne son accord.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 31/03/2025

29695140 ARGENTEUIL RC 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Demande Bailly Noisy pour jouer à domicile, Argenteuil ayant été forfait au match aller.

La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

SENIORS

D3-B DU 23/03/2025

28219506 CROISSY U.S. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 2

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de Croissy.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-B DU 23/03/2025

28230509 ECQUEVILLY E.F.C. 2 / POISSY FC 3

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D3-B DU 23/03/2025

28253682 PLAISIROIS F.O. 22 / CROISSY U.S. 21

Pris note du rapport de PLAISIROIS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D4-C DU 15/03/2025

29561358 MONTESSON U.S. 22 / HOUILLES A.C. 25

Pris note du rapport de MONTESSON.

La Commission sanctionne l'équipe de d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 17/03/2025

29695132 SARTROUVILLE ES 1 / RC ARGENTEUIL 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

45 ANS

POULE B DU 17/03/2025

29917142 VILLENNES ORGEVAL 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1

Pris note du rapport de VILLENNES.

La Commission décide de ne pas sanctionner.